



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

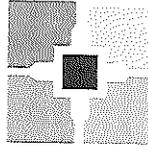
Premier trimestre 2021

N° 110



HÔTEL DE VILLE - 20 rue Jean Moulin - 31250 REVEL
Tél. : +33 (0)5 62 18 71 40 - Fax : +33 (0)5 62 18 71 41
mairie@mairie-revel.fr





Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 18 février à 18h30

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2021 – budget principal

N° 001.02.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 18 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 12 février 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Thierry FREDE, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Uvaldo POLVOREDA, Frédéric GALINIE, Brigitte BRYER, Rémi DERON, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Caroline COMBES
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Valérie MAUGARD
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213104516-20210219-001022021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des charges de personnel ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après présentation par madame Martine MARECHAL, le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour le budget principal.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 19 février 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

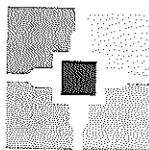
031-213104516-20210219-001022021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 18 février à 18h30

OBJET : Désignation du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

N° 002.02.2021

Rapporteur
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-et-un le 18 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 12 février 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Thierry FREDE, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Uvaldo POLVOREDA, Frédéric GALINIE, Brigitte BRYER, Rémi DERON, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Caroline COMBES
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Valérie MAUGARD
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210219-002022021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

A la suite du renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire, il convient de nommer le représentant de la commune au sein de la CLECT.

En effet, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide de cette commission.

La CLECT est composée d'un représentant de chaque commune membre et se réunira lors de chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Cette évaluation est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

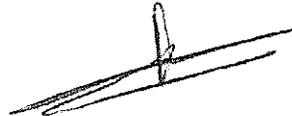
Après appel à candidature, madame Martine MARECHAL a fait part de sa volonté de représenter la commune au sein de la CLECT.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré à l'unanimité désigne madame Martine MARECHAL pour représenter la commune de Revel au sein de cette commission.

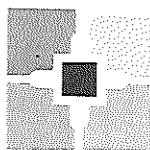
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 19 février 2021

Le maire



Laurent HOURQUET



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 18 février à 18h30

OBJET : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces dans le cadre de la crise sanitaire

N° 003.02.2021

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-et-un le 18 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 12 février 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Thierry FREDE, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Uvaldo POLVOREDA, Frédéric GALINIE, Brigitte BRYER, Rémi DERON, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Caroline COMBES
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Valérie MAUGARD
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

La pandémie du virus « covid-19 » qui touche la France depuis la fin du premier trimestre 2020 a fortement impacté la population et les différents acteurs économiques.

Par délibération 24 juin 2020, la commune avait pris des mesures d'exonération en faveur de certains commerçants compte tenu des mesures nationales liées au fonctionnement de leur activité.

Pour 2021, certaines mesures continuent à s'appliquer, en particulier pour les bars et restaurants qui demeurent fermés. La commune envisage donc d'apporter son soutien aux commerçants qui ne peuvent pas installer leur terrasse sur le domaine public.

Ainsi, il est proposé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les commerces sédentaires qui ne peuvent utiliser leur terrasse. Cette mesure s'appliquera jusqu'à la fin des mesures de restriction.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les mesures mentionnées ci-dessus.

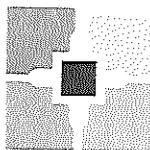
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 19 février 2021

Le maire



Laurent HOURQUET



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020

N° 001.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-001032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable établi par le trésorier municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Ce document retrace l'ensemble des opérations constatées, reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur et doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Pour l'exercice 2020, le résultat global de clôture du compte administratif est conforme au résultat du compte de gestion de monsieur le trésorier pour le même exercice.

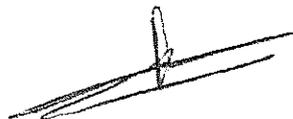
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2020 selon les modalités suivantes :

<i>Montant en €</i>	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	5 353 245,63	12 357 769,88	17 711 015,51
Dépenses nettes	7 809 022,53	10 243 599,61	18 052 622,14
Résultat de l'exercice 2020			
Excédent		2 114 170,27	
Déficit	2 455 776,90		-341 606,63
Report 2019	-383 305,82	4 816 537,83	4 433 232,01
Résultat de clôture 2020	-2 839 082,72	6 930 708,10	4 091 625,38

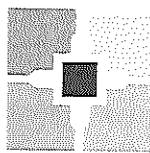
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Vote du compte administratif 2020

N° 002.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-002032021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2020 transmis par monsieur le trésorier.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, Mme Martine MARECHAL a été élue à l'unanimité présidente de séance.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 2 114 170,27 €
Résultat antérieur reporté :	+ 4 816 537,83 €
Soit un résultat de clôture :	+ 6 930 708,10 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2020 :	- 2 455 776,90 €
Résultat antérieur reporté :	- 383 305,82 €
Soit un résultat de clôture :	- 2 839 082,72 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser :	+ 543 289 €
-------------------------------	-------------

Le résultat global de clôture 2020 du budget principal atteint 4 091 625,38 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 après que monsieur le maire se soit retiré de la salle.

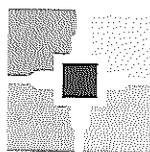
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

La présidente de séance



Martine MARECHAL
Adjointe au maire



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Affectation des résultats 2020

N° 003.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

A la suite du vote du compte administratif 2020, la section d'investissement affichant un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 2 295 793,72 €, le résultat de fonctionnement à affecter, soit 6 930 708,10 €, sera reporté au budget primitif 2021 pour :

- 2 295 793,72 € à l'article 1068,
- 4 634 914,38 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2020 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2021 pour un montant de 2 839 082,72 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2020 selon les modalités suivantes :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
<u>Résultat de fonctionnement 2020</u>	
<i>A - Résultat de l'exercice 2020</i>	+ 2 114 170,27
<i>B - Résultats antérieurs reportés (2019)</i>	+ 4 816 537,83
C - Résultat à affecter = A+B	+ 6 930 708,10
<u>Résultat d'investissement 2020</u>	
<i>D - Résultat de l'exercice 2020</i>	- 2 455 776,90
<i>E - Résultats antérieurs reportés (2019)</i>	- 383 305,82
<i>F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</i>	+ 543 289,00
G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou-)	-2 295 793,72
<u>H - Affectation du résultat</u>	
1) H = Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement 2021 <i>Au moins la couverture du besoin de financement (G)</i>	+ 2 295 793,72
2) I Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement 2021	+ 4 634 914,38
DEFICIT REPORTE - compte 001 en dépenses d'investissement 2021	-2 839 082,72

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213104516-20210329-003032021-DE

Accusé certifié exécutoire

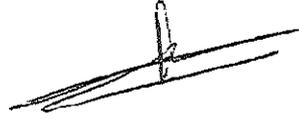
Réception par le préfet : 29/03/2021
Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

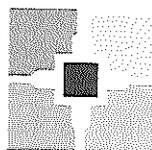
031-213104516-20210329-003032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Vote des taux des taxes foncières pour l'exercice 2021

N° 005.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-005032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

En vertu des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

A la suite de la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 44,05 %, soit le taux communal de 22,15 % auquel s'ajoute le taux départemental de 21,90 %.

	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,15 %	44,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	92,17 %	92,17 %

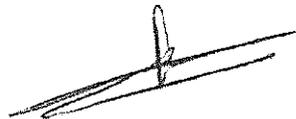
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal décide de voter pour 2021 les taux de 44,05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 92,17 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, le conseil municipal prend acte du taux de taxe d'habitation à 21,16 %, celui-ci étant gelé pour 2021.

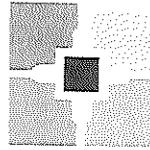
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Budget principal 2021 : vote du budget primitif

N° 006.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-006032021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2020, il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2021.

Le budget primitif 2021 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2021 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : **16 391 560,00 €**
 - o dépenses réelles : 10 074 100,00 €
 - o dépenses d'ordre : 6 317 460,00 €
(y compris virement à la section d'investissement pour 5 600 000 €)

- en recettes : **16 815 994,38 €**
 - o recettes réelles : 12 052 000,00 €
 - o recettes d'ordre : 129 080,00 €
 - o résultat reporté : 4 634 914,38 €

Section d'investissement :

- en dépenses : **11 411 482,61 €**
 - o dépenses réelles : 8 443 319,89 €
(y compris restes à réaliser de 708 622 €)
 - o dépenses d'ordre : 129 080,00 €
 - o Solde d'exécution négatif reporté : 2 839 082,72 €

- en recettes : **11 411 482,61 €**
 - o recettes réelles : 5 094 022,61 €
(y compris restes à réaliser de 1 251 911 €)
 - o recettes d'ordre : 6 317 460,00 €
(y compris virement de la section de fonctionnement pour 5 600 000 €)

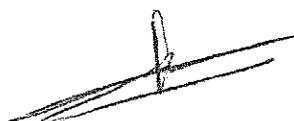
Les documents ont été communiqués aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2021 de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

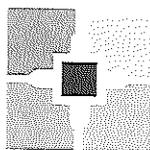
031-213104516-20210329-006032021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 65548 au titre des charges intercommunales

N° 007.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-007032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Les contributions aux organismes de regroupement auxquels appartient la commune ont été inscrites à l'article 65548 du budget primitif.

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

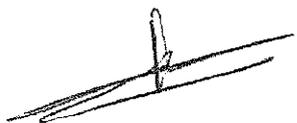
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	300 €
Ecole intercommunale de musique du Lauragais	35 290 €
TOTAL	35 590 €

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

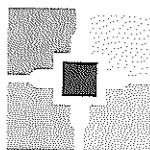
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-007032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021
Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2020-2021

N° 010.03.2021

Rapporteur :
Annie VEAUTE

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-010032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

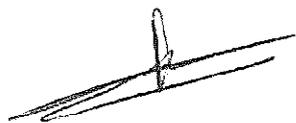
Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2020 à 1 086 €, et sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 630 € le montant de la contribution des communes de résidence.

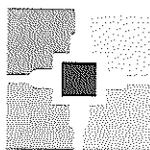
Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Constitution d'une provision comptable pour les comptes épargne temps (CET)

N° 014.03.2021

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

031-213104516-20210329-014032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021
Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2011 sur la mise en place du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité. Institué par le décret du 26 août 2004, ce dispositif permet de capitaliser des droits à congés sur des jours de congés non pris sur une année, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

Au vu du nombre de jours épargnés par les agents communaux, la chambre régionale des comptes dans son rapport sur la gestion de la ville de Revel transmis le 5 octobre 2020, avait préconisé la création d'une provision pour les CET.

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle (nombre total de jours épargnés). Le montant de la provision, ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Au total, le nombre de jours de congés épargnés s'élève à 1 197 au 31 décembre 2020. Ils sont répartis par catégorie de la façon suivante :

Catégorie A : 60
Catégorie B : 146
Catégorie C : 991

Les provisions à constituer sont valorisées à partir des indemnités forfaitaires utilisées en cas de monétisation des jours de congés épargnés, soit :

Catégorie A : 135 €
Catégorie B : 90 €
Catégorie C : 75 €

La provision nécessaire au financement des CET de la ville de Revel s'établit à 95 565 € arrondie à 95 600 €.

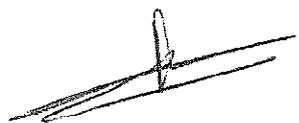
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision pour CET pour un montant global de 95 600 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2021 de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

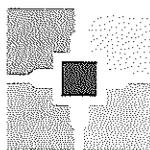
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-014032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021
Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance de conseil municipal du 25 mars à 18h30

OBJET : Modification des programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets »

N° 015.03.2021

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-et-un le 25 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni à la salle Claude Nougaro, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, suite à la convocation faite par monsieur le maire le 18 mars 2021.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Christelle FEBVRE, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Valérie MAUGARD, Marie ARGENCE, Frédéric GALINIE, Brigitte BURSON-BRYER, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-017032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Un nouveau dispositif d'aides pour la restauration des façades a été approuvé par délibération en date du 6 février 2020.

Ce dispositif a été mis en place sur deux types d'aides non cumulables à savoir :

- « Rénov'ta façade » à destination des propriétaires pour la restauration des façades visibles du domaine public sur les rues de Dreuilhe, Vauré, Victor Hugo et Marius Audouy ainsi que sur la place centrale. La Région Occitanie est partenaire financier de ce programme. Les aides publiques vont de 20 % à 60 % du montant total des travaux hors taxes en tenant compte de la typologie de l'immeuble avec un montant maximum d'aide de 8 000 €,
- « Rénov'tes volets » pour la rénovation des volets et encadrements bois sur le périmètre correspondant à la zone 1 du site patrimonial remarquable (SPR).

Ce dispositif avait pour objectif la rénovation d'une soixantaine de façades sur 4 ans soit 15 façades par an.

Après une première année de mise en œuvre, seulement trois demandes pour « Rénov'ta façade » et deux pour « Rénov'tes volets » ont été subventionnées.

Il est donc proposé de faire évoluer ce dispositif de la manière suivante :

- périmètre d'intervention de « Rénov'ta façade » : immeubles situés à l'intérieur des boulevards y compris les façades côtés intérieur et extérieur le long de boulevards,
- périmètre d'intervention de « Rénov'tes volets » : sans modification à savoir le périmètre correspondant à la zone 1 du SPR,
- modification du règlement relatif à ces aides qui mentionne les modalités techniques, administratives et financières.

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle de la commune est fixée à 200 000 € jusqu'au 31 décembre 2024 soit en moyenne 40 000 € d'aides par an.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

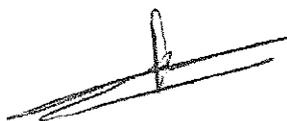
- d'abroger la délibération du 6 février 2020,
- d'approuver ce dispositif comprenant les programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets » ainsi que le nouveau règlement correspondant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 mars 2021

Le maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-017032021-DE

Accusé certifié exécutoire

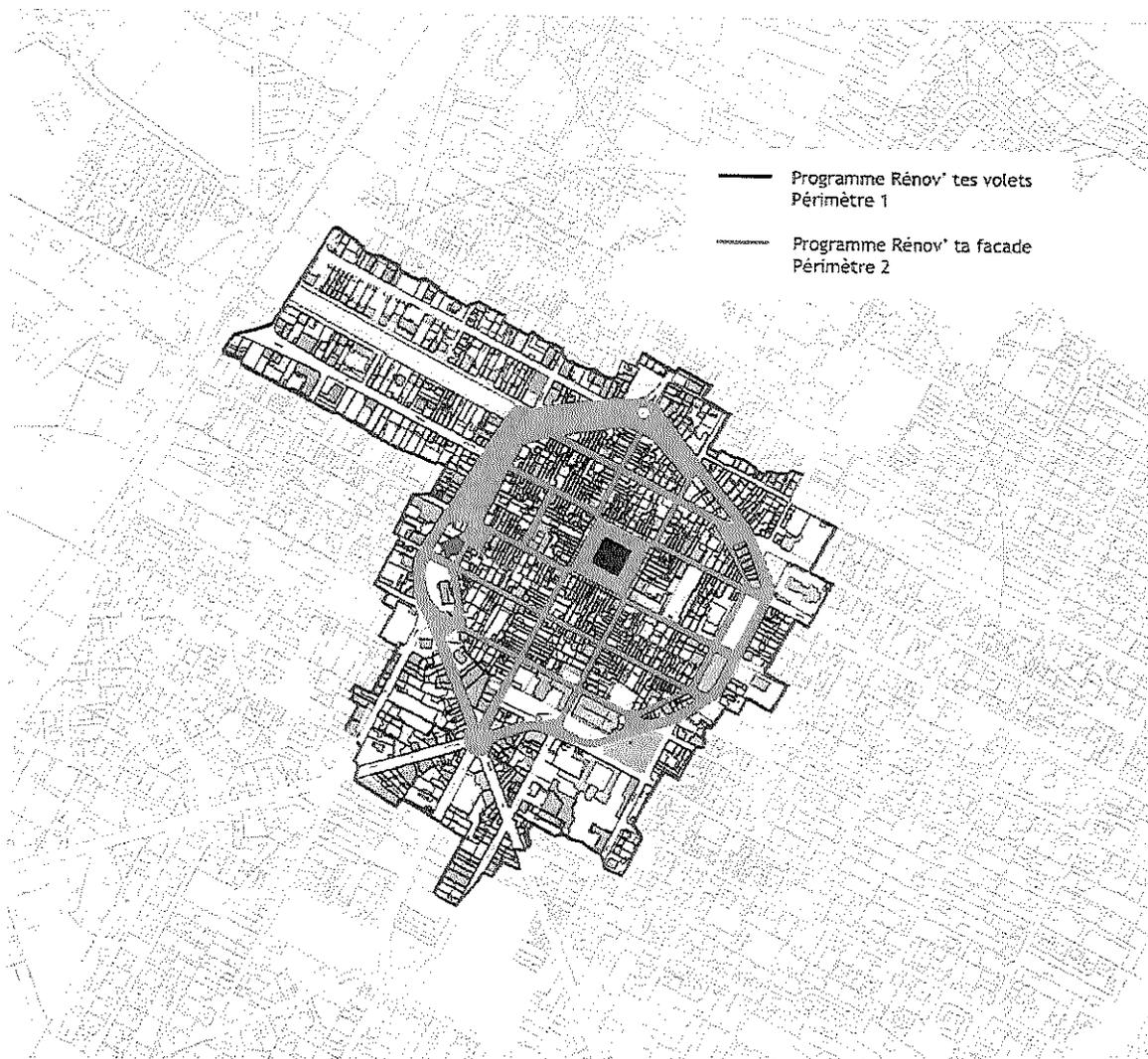
Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent HOURQUET

Périmètre des programmes « Rénov'ta façade » et « Rénov'tes volets »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-017032021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

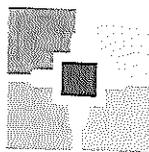
031-213104516-20210122-D005012021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Affichage : 25/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales Boule Pierre Campmas – 24^e tranche

N° D 005.01.2021

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Revel approuvé en 2013,

Considérant le programme prévisionnel des travaux envisagés Boucle Pierre Campmas pour réduire les eaux de ruissellement en cas de fortes précipitations,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 275 000,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépense €		Recettes €	
Prestations intellectuelles	25 000,00	Conseil départemental de la Haute-Garonne	27 500,00
Travaux	250 000,00	Ville de Revel	302 500,00
TOTAL HT	275 000,00		
TVA 20%	55 000,00		
TOTAL TTC	330 000,00		330 000,00

DECIDE

Article 1 Le programme de travaux « assainissement des eaux pluviales – 24^e tranche – création d'une rétention boucle Pierre Campmas » est approuvé.

Article 2 La commune sollicite pour cette opération une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 22 janvier 2021

Le maire,



Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

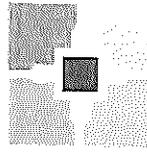
031-213104516-20210122-D006012021-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
 31120 Revel - Haute-Garonne

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour le réaménagement de la trésorerie de Revel

N° D 006.01.2021

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant le programme de réorganisation territoriale engagée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) depuis 2019,

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de réaménagement intérieur de cet immeuble,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 96 000,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel à savoir :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	11 000,00	Conseil départemental de la Haute-Garonne	28 800,00
Travaux	85 000,00	Ville de Revel	86 400,00
TOTAL HT	96 000,00		
TVA 20%	19 200,00		
TOTAL TTC	115 200,00		115 200,00

DECIDE

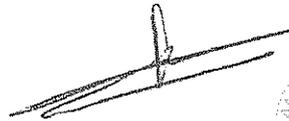
Article 1 Le programme de réaménagement de la trésorerie de Revel est approuvé.

Article 2 La commune sollicite pour cette opération une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire.

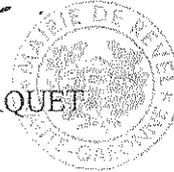
Article 3 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 22 janvier 2021

Le maire,



Laurent HOUQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

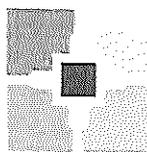
031-213104516-20210215-D009022021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

www.revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre - tranche 3 - bâtiment élémentaire R+1 – décision modificative

N° D 009.02.2021

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 approuvant la tranche 3 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre – bâtiment élémentaire et sollicitant l'Etat et le conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au taux maximum,

Considérant l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 3 novembre 2020 mentionnant la nécessité d'installer un ascenseur au groupe scolaire Roger Sudre,

Considérant le coût prévisionnel d'installation d'un ascenseur qui s'élève à 70 000,00 € HT,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel du projet à savoir :

Dépenses €		Recettes e	
Prestations intellectuelles	65 000,00	Etat	273 000,00
Travaux et location de modulaires	810 000,00	Conseil départemental de la Haute-Garonne	273 000,00
Mobilier	15 000,00	Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée	21 000,00
Assurances dommage ouvrage	20 000,00	Ville de Revel	525 000,00
TOTAL HT	910 000,00		
TVA 20%	182 000,00		
TOTAL TTC	1 092 000,00		1 092 000,00

Considérant que ce projet pourrait également être aidé financièrement par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

DECIDE

Article 1 - La commune sollicite pour cette opération des subventions complémentaires aux taux maximum auprès :

- de l'Etat,
- du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 - La commune sollicite pour cette opération une subvention au taux maximum auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'accessibilité.

Article 3 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

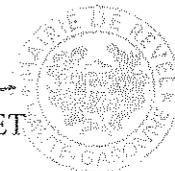
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 15 février 2021

Le maire,



Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

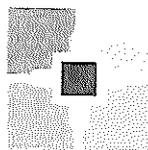
031-213104516-20210215-D010022021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune de Revel

N° D 010.02.2021

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant le programme d'extension du parc de caméras de vidéoprotection sur la commune de Revel,

Considérant que ce projet pourrait être aidé financièrement par l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant le coût prévisionnel d'installation des caméras qui s'élève à 21 170,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet à savoir :

Dépense €		Recettes €	
Travaux	21 170,00	Etat - FIPD	10 585,00
		Ville de Revel	14 819,00
TOTAL HT	21 170,00		
TVA 20%	4 234,00		
TOTAL TTC	25 404,00		25 404,00

DECIDE

Article 1 - La commune sollicite pour cette opération une subvention au taux maximum auprès de l'Etat.

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 15 février 2021

Le maire,



Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

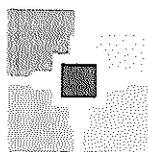
031-213104516-20210215-D011022021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

www.ville-revel.fr

DÉCISION

Objet : demande de subvention pour la sécurisation de la cité scolaire Vincent Auriol (collège-lycée)

N° D 011.02.2021

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation à monsieur le maire de solliciter l'État ou d'autres collectivités territoriales pour l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Considérant le programme communal de sécurisation de l'établissement scolaire Vincent Auriol (collège-lycée),

Considérant que ce projet pourrait être aidé financièrement par l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant le coût prévisionnel pour les travaux de sécurisation de la cité scolaire Vincent Auriol qui s'élève à 31 594,50 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet à savoir :

Dépense €		Recettes €	
Travaux	31 594,50	Etat - FIPD	25 275,00
		Ville de Revel	12 638,40
TOTAL HT	31 594,50		
TVA 20%	6 318,90		
TOTAL TTC	37 913,40		37 913,40

DECIDE

Article 1 - La commune sollicite pour cette opération une subvention au taux maximum auprès de l'Etat.

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

A Revel, le 15 février 2021

Le maire,



Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

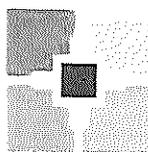
031-213104516-20210318-D019032021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2021

Affichage : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

www.revel.fr

DÉCISION

Objet : Tarifs des activités périscolaires pour l'année 2021-2022

N° D 019.03.2021

Le maire de Revel,

Vu les articles L. 2122-22 8° et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2020.264.AG subdéléguant une partie des pouvoirs de monsieur le maire à madame Annie VEAUTE, adjointe au maire,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie, de l'alimentation et des services,

DÉCIDE

Article 1 - Les tarifs des repas et du CLAE pour l'année scolaire 2021-2022 à compter du 1^{er} septembre 2021 sont fixés comme suit :

Restauration au repas et CLAE (en €)		
Quotient familial	Restauration	CLAE : prix de l'heure
QF inférieur ou égal à 250 €	1,73 € le repas	0,36 €
QF compris entre 250.01€ et 500€	1,97 €	0,44 €
QF compris entre 500.01€ et 800€	2,44 €	0,60 €
QF compris entre 800.01€ et 1050€	2,94 €	0,72 €
QF compris entre 1050.01€ et 1300€	3,47 €	0,84 €
QF supérieur à 1300.01 € et résidents extérieurs	3,78 €	0,92 €

Le prix du repas pour les enseignants est de 4,39 € et pour les autres intervenants de 6 €.

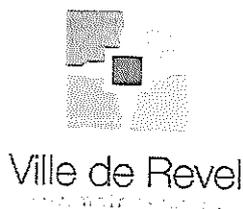
Article 2 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise à :

- monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.
- monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

A Revel, le 18 mars 2021

Pour le maire
L'adjointe déléguée





DELEGATION DE FONCTIONS
ET SUB-DELEGATION DE POUVOIRS
A MONSIEUR FRANÇOIS LUCENA
2° ADJOINT AU MAIRE

N° 2021.005.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 2020.532.AG rapportant les délégations attribuées à monsieur Thierry FREDE,

Considérant qu'il convient d'établir un ordre de priorité lors de l'absence ou de l'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions est donnée à monsieur François LUCENA, 2° adjoint, dans les domaines suivants :

- travaux,
- voirie, réglementation de la circulation et gestion du stationnement,
- occupation du domaine public à l'exception des occupations liées aux activités commerciales,
- propreté,
- police municipale et trouble à l'ordre public,
- prévention de la délinquance,
- sécurité civile et prévention des risques majeurs,
- occupation illégale des gens du voyage,
- gestion des cimetières et funérailles,
- fourrière automobile,
- énergies renouvelables,
- animaux dangereux et errants,
- taxis et véhicules de petite remise,
- associations dans les domaines de compétence listés ci-dessus.

Article 2 - Délégation de fonctions de 2° rang est donnée à monsieur François LUCENA, dans les domaines suivants :

occupation du domaine public relatives aux activités commerciales,
autorisations relatives au code de la construction et de l'habitation,
sécurité des établissements recevant du public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210107-2021005AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage : 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

- immeubles menaçant ruine,
- gestion des enseignes, pré-enseignes et de la publicité,
- personnel communal à l'exception de la signature des arrêtés de nomination des agents stagiaires et titulaires,
- état civil,
- certification de documents administratifs pour l'étranger,
- certificats et formalités administratives liés à la vie privée des citoyens,
- légalisation des signatures,
- citoyenneté.

Article 3 - Délégation de fonctions de 4^e rang est donnée à monsieur François LUCENA, pour l'ordonnancement des mandats ou titres de perception.

Article 4 - Subdélégation est donnée à monsieur François LUCENA dans ses domaines de compétence pour les décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

2. de fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, les redevances des usagers des services publics ainsi que les tarifs des services rendus (reprographie,...) à l'exception de ceux qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pourront faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ou en référé et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelles que soient les situations,
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Les numéros ci-dessus renvoient aux différentes possibilités prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Article 5 - Subdélégation de 2^e rang est donnée à monsieur François LUCENA pour les décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210107-2021005AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage : 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 6 - En cas de permanence téléphonique dont l'ordre de priorité est défini entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sur un calendrier établi au moins trimestriellement, délégation de fonctions est donnée à monsieur François LUCENA pour les hospitalisations d'office.

Article 7 - Habilitation est donnée à monsieur François LUCENA pour signer tous les actes afférents aux délégations susvisées avec la mention « pour le maire, l'adjoint délégué ».

Article 8 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de la commune par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9 - L'arrêté n° 2020.263.AG est abrogé.

Article 10 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 6 janvier 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

Notifié le 12 janvier 2021

Signature



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210107-2021005AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage : 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

**DELEGATION DE FONCTIONS
ET SUB-DELEGATION DE POUVOIRS
A MONSIEUR MICHEL FERRET
4^e ADJOINT AU MAIRE**

N° 2021.006.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 2020.532.AG rapportant les délégations attribuées à monsieur Thierry FREDE,

Considérant qu'il convient d'établir un ordre de priorité lors de l'absence ou de l'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions est donnée à monsieur Michel FERRET, 4^e adjoint, dans les domaines suivants :

- urbanisme et autorisations relatives à l'occupation ou à l'utilisation des sols prévus par le Code de l'urbanisme,
- autorisations relatives au Code de la construction et de l'habitation,
- aménagement urbain de l'espace public,
- opérations foncières et d'aménagement,
- sécurité des établissements recevant du public,
- habitat,
- immeubles menaçant ruine,
- rénovation urbaine dont aides à destination des propriétaires,
- mise en valeur du patrimoine,
- gestion des enseignes, pré-enseignes et de la publicité,
- environnement,
- déplacements doux
- affaires agricoles et relations avec la Chambre d'agriculture,
- pluvial,
- associations dans les domaines de compétence listés ci-dessus.

Article 2 - Délégation de fonctions de 2^e rang est donnée à monsieur Michel FERRET, dans les domaines suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210107-2021006AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/01/2021

Affichage: 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

gestion des cimetières et des funérailles,
travaux,

Article 3 - Délégation de fonctions de 3^e rang est donnée à monsieur Michel FERRET, pour l'ordonnancement des mandats ou titres de perception.

Article 4 - Subdélégation est donnée à monsieur Michel FERRET dans ses domaines de compétence pour les décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, les redevances des usagers des services publics ainsi que les tarifs des services rendus (reprographie,...) à l'exception de ceux qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pourront faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la base d'un montant maximum de 200 000 € frais, commissions et taxes inclus. Est exclu de cette délégation le périmètre de la zone d'activités de la Pomme ou toute opération qui pourrait présenter un intérêt dans le cadre des compétences transférées à la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois en vertu de l'article L. S214-16 du CGCT,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
27. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Les numéros ci-dessus renvoient aux différentes possibilités prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Article 5 - En cas de permanence téléphonique dont l'ordre de priorité est défini entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sur un calendrier établi au moins trimestriellement, délégation de fonctions est donnée à monsieur Michel FERRET dans les domaines suivants :

- hospitalisation d'office,
- arrêtés de police,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
031-213104516-20210107-2021006AG-001
Engagement de dépenses à hauteur de 1 000 € HT maximum pour l'exécution de travaux
l'achat de fournitures.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021
Affichage : 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 6 - Monsieur Michel FERRET, 4^e adjoint, représentera monsieur le maire en son absence :

- à la commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public,
- à l'association foncière de remembrement (AFR).

Article 7 - Habilitation est donnée à monsieur Michel FERRET pour signer tous les actes afférents aux délégations susvisées avec la mention « pour le maire, l'adjoint délégué ».

Article 8 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de la commune de Revel par écrit. Ils préciseront la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9 - L'arrêté n° 2020.265.AG est abrogé.

Article 10 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 6 janvier 2021

Le maire



Laurent HOURQUET

Notifié le 22/1/2021

Signature



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210107-2021006AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage : 07/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ALLÉES CHARLES DE GAULLE
(Arrêté Permanent)**

N° 2021.010.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-12,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.263.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°2016.364.AG du 20 septembre 2016 instaurant un stationnement limité à 15 minutes avenue de Toulouse au droit de l'immeuble numéroté 34, établissement recevant du public d'un jeune âge,

Considérant que cet établissement à modifier l'accès à ses locaux et que l'accueil du public se fait à présent du côté des allées Charles de Gaulle,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement allées Charles de Gaulle à proximité de cet établissement en le limitant à 15 min,

Considérant que ce dispositif permettra la rotation du stationnement des véhicules et facilitera la dépose et la prise en charge des usagers de cet établissement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2016.364.AG du 20 septembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Il est institué un stationnement limité à 15 minutes maximum, allées Charles de Gaulle, vis-à-vis de l'immeuble numéroté 29, sur une longueur de 10 mètres.

Cette réglementation s'applique du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures sauf durant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : Le dépassement de la durée de stationnement sur l'emplacement précisée à l'article 2 du présent arrêté constitue un stationnement abusif.

Article 4 : Sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'apposer un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle normalisé européen.

Ce dispositif de contrôle doit être placé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Est assimilé à un dépassement de la durée du temps de stationnement autorisé le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 5 : Les véhicules de Police, Gendarmerie, Pompiers et les véhicules d'interventions d'urgences ne sont pas soumis à cette réglementation.

Article 6 : La signalisation routière nécessaire à la matérialisation de cette prescription sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville de Revel.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

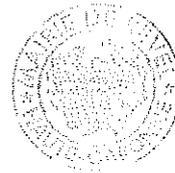
Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 13 janvier 2021

Le Maire Adjoint par délégation



François LUCENA





**ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2012.062.AG DU 23 FEVRIER 2012
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DU COMMANDANT MATHIEU**

N° 2021.011.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.263.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2012.062.AG du 23 février 2012 réglementant le stationnement rue du Commandant Mathieu dans la partie comprise entre l'avenue de Soreze et l'avenue Roquefort,

Considérant la création d'emplacements de stationnement dans cette partie de voie dû à un marquage au sol,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2012.062.AG du 23 février 2012 réglementant le stationnement rue du Commandant Mathieu dans la partie comprise entre l'avenue de Soreze et l'avenue Roquefort est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 14 janvier 2021

Le Maire Adjoint par délégation,

François LUCENA





Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCES ET
L'UTILISATION DES TERRAINS EN HERBES DU
STADE MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021**

N° 2021.041.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°2020.267.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Jérôme GARCIA – 6^{ème} adjoint

Considérant les fortes précipitations intervenues depuis plusieurs jours,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation à l'ensemble des terrains en herbe du stade municipal de Revel qui sont devenus impraticables,

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des terrains en herbe du stade municipal sont interdits d'accès et d'utilisation à partir du **mardi 2 février 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus**.

(Sont compris : le terrain honneur, les terrains annexes foot et rugby et le terrain du rugby du LEP).

Article 2 : Le terrain synthétique reste utilisable durant cette période.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- messieurs les présidents du Rugby Club Revélois et de l'US Revel Football.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et au stade municipal.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 2 février 2021

Le Maire Adjoint par délégation,

Jérôme GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210202-2021041AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021

Affichage : 02/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCES ET
L'UTILISATION DU TERRAIN HONNEUR ET DU
TERRAIN ANNEXE DE FOOTBALL DU STADE
MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2021 AU 12 FEVRIER 2021**

N° 2021.049.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°2020.267.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Jérôme GARCIA – 6^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°2021.041.AG du 2 février 2021 interdisant l'accès et l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe du stade municipal, du 2 février au 5 février 2021,

Considérant que ces derniers jours n'ont pas permis à certains terrains de sécher complètement et que leur utilisation reste impraticable,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain d'honneur et le terrain annexe en herbe de football du stade municipal sont interdits d'accès et d'utilisation du **samedi 6 février 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus**.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- messieurs les présidents du Rugby Club Révélois et de l'US Revel Football.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et au stade municipal.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 5 février 2021

Le Maire Adjoint par délégation,

Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210205-2021049AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCES ET
L'UTILISATION DU SKATE PARK AU STADE
MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2021 AU 19 FEVRIER 2021**

N° 2021.058.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°2020.267.AG du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Jérôme GARCIA – 6^{ème} adjoint,

Considérant l'intervention de l'entreprise E2S COMPANY pour des travaux de rénovation du skate park, du mercredi 17 février 2021 au vendredi 19 février 2021,

Considérant qu'il convient de règlementer l'accès au skate park situé au stade municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Le skate park sera interdit d'accès et d'utilisation du **mercredi 17 février 2021 à 14 heures au vendredi 19 février à 17 heures.**

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et au stade municipal.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 12 février 2021

Le Maire Adjoint par délégation,

Jérôme GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

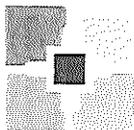
031-213104516-20210212-2021058AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

REGLEMENTATION DU COMPLEXE SPORTIF
SITUE AVENUE JULIEN NOUGUIER

N° 2021.089.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation des installations et des équipements du complexe sportif situé avenue Julien Nouguier,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement du complexe sportif de Revel figurant en annexe sera applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les arrêtés n°2009.029.AG, n°2010.254.AG et n°2015.271.AG sont abrogés.
Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations du stade municipal du 26 novembre 1990 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services de la ville de Revel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le commandant de gendarmerie de Revel.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site du complexe sportif ainsi que sur le site internet de la commune.

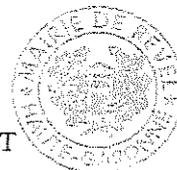
Le règlement est consultable sur le site internet de la commune dans la rubrique « docuthèque ».

Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 12 mars 2021

Le maire

Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

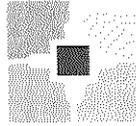
031-213104516-20210312-2021089AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.ville-revel.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF

ARTICLE 1 – Description des lieux.....	2
ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès.....	2
Article 2-1 – Scolaires	2
Article 2-2 – Associations sportives	3
Article 2-3 – Tous publics.....	3
Article 2-4 – Skate-park.....	3
ARTICLE 3 - Utilisation des terrains, vestiaires et club-houses	3
Article 3-1 – Terrains.....	4
Article 3-2 – Vestiaires	4
Article 3-3 – Club-houses des associations de football, rugby et tennis	4
ARTICLE 4 – Utilisation du skate-park.....	4
ARTICLE 5 – Débits de boissons temporaires	5
ARTICLE 6 - Règles de circulation	5
Article 6-1 – Circulation	5
Article 6-2 – Dérogation	6
ARTICLE 7 – Respect des lieux	6
ARTICLE 8 - Application du règlement intérieur	6
ARTICLE 9 – Responsabilité	7
ARTICLE 10 – Publicité	7
ARTICLE 11 – Numéros utiles.....	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210312-2021089AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 1 – Description des lieux

Le complexe sportif situé avenue Julien Nougulier est propriété de la ville de Revel.
Une partie des installations se trouve à l'intérieur d'une enceinte dénommée « stade municipal ». L'autre partie, se situe à l'extérieur de l'enceinte, de l'avenue Julien Nougulier jusqu'à l'avenue André Charles Boulle.

Equipements et installations compris dans le stade municipal :

- 1 terrain d'honneur avec tribune et 6 vestiaires,
- 1 piste d'athlétisme,
- 1 aire de saut en longueur,
- 5 courts de tennis (4 courts extérieurs et 1 court couvert),
- 1 mur de tennis avec 2 vestiaires
- 1 aire de skate-park constituée :
 - o d'une mini rampe en demi tube avec 2 plateformes de lancement (dimensions : H 1,80 m x L 10,50 m x l 6 m),
 - o un lanceur plan incliné (dimensions : H 0,80 m x L 3 m x l 1,50 m),
 - o une barre de slide 2D (dimensions : H 0,60 m x L 4 m),
 - o un muret (dimensions : H 0,70 m x L 3 m x l 1 m),
 - o une china bank de 6,70 ml avec une palette incrustée au milieu.
- 1 terrain synthétique avec tribunes,
- 2 terrains annexes enherbés (football et rugby) et 6 vestiaires,
- 3 club houses (football, rugby et tennis).

Equipements situés à l'extérieur du stade municipal :

- 1 ensemble immobilier à usage de salles omnisports comprenant 4 salles et 6 vestiaires,
- terrain enherbé 1 à usage de football,
- terrain enherbé 2 (dit du LEP) à usage de rugby,
- 2 terrains de basketball,
- 2 terrains de handball,
- 1 parcours santé constitué : composé de 9 éléments : slalom, poutre d'équilibre séniors, hutte d'escalade, saut de haies, saute ruisseau, abdominaux, barres fixes, étirements des cuisses, étirements vertébraux.

Des téléphones fixes à usage restreint sont mis à disposition pour permettre d'alerter les services de secours.

Deux défibrillateurs sont présents sur le site :

- dans le local infirmerie sous la tribune du terrain d'honneur,
- dans l'infirmerie des salles omnisports.

ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès

Le stade municipal est ouvert de 8h à 22h30.

Le parcours santé est accessible librement 7j/7.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès à tout moment pour garantir des conditions de bonne utilisation.

Article 2-1 – Scolaires

Les équipements sportifs sont utilisés prioritairement par les élèves des groupes scolaires :

- du lundi au vendredi de 8h à 17h,
- le mercredi de 8h à 12h,
- le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS.

Les établissements d'enseignement sont autorisés à utiliser les équipements sportifs selon une planification établie en début d'année scolaire en collaboration avec la commune.

Toute séance scolaire doit se tenir en présence d'un enseignant dès l'arrivée de la classe sur le site et jusqu'à son départ. L'enseignant aura la responsabilité des élèves placés sous sa surveillance.

Article 2-2 – Associations sportives

Le complexe sportif est ouvert du lundi au dimanche pour les entraînements et compétitions des associations sportives selon un planning établi en début de chaque saison en collaboration avec la commune, ainsi que de manière hebdomadaire en fonction des matchs.

L'utilisation du terrain d'honneur est limitée à deux matchs maximum par week-end. Cependant, en cas de conditions météorologiques favorables, une dérogation pourra être délivrée par la ville de Revel pour accueillir d'autres rencontres sportives.

La présence des dirigeants et/ou éducateurs est obligatoire du début jusqu'à la fin de l'entraînement ou du match.

Article 2-3 – Tous publics

Le complexe sportif est accessible aux sportifs individuels non licenciés d'associations, hors créneaux scolaires, entraînements et compétitions des associations.

Les personnes peuvent utiliser pour une pratique sportive uniquement :

- les deux terrains enherbés à l'extérieur du stade municipal,
- les terrains de basketball et de handball,
- la piste d'athlétisme,
- le mur de tennis,
- le skate-park,
- le parcours santé.

Article 2-4 – Skate-park

Le skate-park est libre d'accès pendant les horaires d'ouverture du stade et mis à disposition des utilisateurs âgés de plus de 8 ans.

Il est exclusivement réservé à la pratique des activités de la glisse à savoir skate, roller et trottinette. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit de mineurs.

ARTICLE 3 - Utilisation des terrains, vestiaires et club-houses

Les terrains, les salles omnisports et les vestiaires sont mis à la disposition des associations sportives, établissements scolaires et autres structures. Il s'agit d'installations à usage sportif. Les utilisateurs ne peuvent pas y fumer, pique-niquer à l'exception de certaines manifestations sportives, introduire ou consommer de l'alcool, apporter des bouteilles en verre, taper les chaussures à l'intérieur des vestiaires ou contre les murs et dégrader les installations.

La municipalité validera l'affectation des terrains, des salles et des vestiaires en fonction des demandes des différents utilisateurs.

L'accès aux installations peut être interdite à toute personne qui porte atteinte à l'ordre public dans l'enceinte du complexe sportif.

Article 3-1 – Terrains

L'accès aux terrains est interdit :

- lors de l'entretien hebdomadaire par le personnel des services techniques qui en avisera l'association au moins 8 jours avant,
- lors des travaux de régénération des terrains¹,
- lorsque les conditions météorologiques sont défavorables¹.

Il est interdit de porter des crampons vissés sur le terrain synthétique.

L'accès à la tribune d'honneur est uniquement autorisé lors des cours d'enseignement physique et de manifestations sportives.

Article 3-2 – Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est soumise à la procédure de bonne conduite jointe en annexe du présent règlement et affichée sur chaque bloc de vestiaire.

Article 3-3 – Club-houses des associations de football, rugby et tennis

Il appartient aux responsables des associations de respecter les règles relatives à la tenue des installations (lieux, site...). La gestion et l'occupation des salles relève de la responsabilité de chaque association. Une convention entre la ville de Revel et l'association sera établie et fixera les conditions d'utilisation des club-houses.

La location et le prêt à des tiers sont interdits sauf accord express de la commune. Aucune activité commerciale ne sera acceptée à l'intérieur des club-houses.

Les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures utiles pour que le bruit ne soit pas une gêne pour le voisinage.

¹ Un arrêté municipal spécifique sera affiché à l'entrée du site dans ces cas de figure.

ARTICLE 4 – Utilisation du skate-park

Le port d'équipement de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les utilisateurs (casque, protège-poignets, coudières et genouillères). En cas de blessures, l'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité pour laquelle le skate-park n'est pas destinée est interdite (jeux de ballons, véhicules à moteur ou électrique, quad, etc).

Il est recommandé de ne pas pratiquer ce sport seul. La présence d'au moins deux personnes est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Il est strictement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour tout autre discipline que roller ou skate.
- de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes,
- d'escalader les installations et équipements.

Les spectateurs doivent se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

La ville de Revel se réserve le droit d'interdire l'accès au skate-park pour des raisons d'entretien ou de conditions météorologiques défavorables.

Le skate-park pourra également être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

En accédant au skate-park, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La ville de Revel ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 5 – Débits de boissons temporaires

La vente d'alcool, réglementée par le Code de la santé publique, est soumise à déclaration en mairie.

Le maire, chargé de délivrer les autorisations, peut en accorder 10 par an. Les demandes doivent parvenir 3 mois avant la date de la manifestation à l'aide du formulaire Cerfa correspondant et doivent préciser les dates, horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées, nature de la manifestation et conditions de fonctionnement du débit de boissons.

La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

L'utilisation de gobelets consignés est obligatoire.

En cas de manquement à ces mesures, les autorisations pourront être retirées.

ARTICLE 6 - Règles de circulation

Article 6-1 – Circulation

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du complexe sportif.

Sauf dérogation ou autorisation pour les besoins des manifestations sportives, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits à l'intérieur du complexe sportif et doivent respecter les emplacements des accès de secours.

Article 6-2 – Dérogation

Une dérogation permanente de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules affectés aux services publics et aux véhicules de secours.

Les pompiers sont autorisés à pénétrer dans le stade municipal avec les différents véhicules et équipements nécessaires lors de leurs interventions. L'hélicoptère du SAMU est autorisé à se poser sur les terrains annexes.

ARTICLE 7 – Respect des lieux

Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste radio, instrument de musique) et / ou par le fait de rassemblement.

Il en est de même pour le respect des équipements et installations et il conviendra d'utiliser à bon escient le mobilier mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc) dans les containers appropriés situés sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

La consommation d'alcool dans et à proximité des installations sportives est interdite sauf dans le cadre d'un débit de boisson temporaire.

Les bouteilles en verre sont interdites.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur le site.

Toute personne ne respectant pas les obligations mentionnées dans le présent règlement peut faire l'objet d'une sanction en fonction de la gravité du manquement et des circonstances de sa réalisation.

Tout comportement irrespectueux fera l'objet d'un signalement auprès des services compétents. Ainsi, tout acte de menace, violence, intimidation, outrage et atteinte à l'intégrité physique ou morale de la part des usagers à l'encontre de tout individu et notamment à l'encontre des agents travaillant sur le complexe, sera également susceptible d'entraîner des poursuites.

ARTICLE 8 – Application du règlement intérieur

Les représentants des associations et les agents de la commune affectés au complexe sportif sont notamment tenus de rappeler les règles d'utilisation des installations à toute personne qui enfreint le règlement.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Les utilisateurs devront signaler à la ville, par téléphone ou par écrit (tél. 05.34.66.70.00 / st-accueil@mairie-revel.fr), tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans les équipements et installations même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la ville de Revel se réserve le droit de procéder à la fermeture des installations.

La ville de Revel décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du complexe sportif y compris dans les vestiaires.

Les utilisateurs attestent avoir bien pris connaissance des consignes de sécurité présentes sur les lieux.

ARTICLE 10 – Publicité

La mise en place de publicité permanente de sponsors des clubs sportifs, sur la main courante du terrain d'honneur ou sur tout autre support doit faire l'objet d'une autorisation, qui fait suite à une demande écrite auprès de la commune.

Les publicités ne doivent en aucun cas constituer une atteinte à la sécurité et à la morale publique.

ARTICLE 11 – Numéros utiles

Numéro d'urgence :	112
Pompiers :	18
Samu :	15
Gendarmerie :	17
Mairie :	05.62.18.71.40
Services techniques :	05.34.66.70.00 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)
Stade municipal :	05.61.27.96.26

PROCEDURE DE BONNE CONDUITE

- **Pour tous les utilisateurs**

Après chaque utilisation des vestiaires et des salles, le professeur responsable de la classe devra vérifier :

- que les lumières sont bien éteintes,
- que les lieux sont propres et qu'aucun objet, masque, etc... ne traîne au sol,
- que les douches fonctionnent correctement,
- que les portes sont bien fermées à clés.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles sauf dans le cadre de manifestations particulières pour lesquelles l'organisateur informera la commune.

- **Enseignants**

Le matériel utilisé lors du dernier cours de la journée devra impérativement être rangé. Les portails d'entrée du stade, des terrains enherbés et les portes des salles doivent être fermés à clés après utilisation.

- **Associations**

Occupation des terrains et des vestiaires

Chaque association transmettra via les adresses mail st.accueil@mairie-revel.fr et stade@mairie-revel.fr. Le planning d'occupation des terrains ou des salles, créneaux horaires pour toutes les catégories, en début de saison.

Toute demande de modification de jours, d'horaires, de terrains ou de réservation de salle, doit faire l'objet d'une demande adressée aux mêmes adresses mail et être validée.

Les fiches de demandes d'utilisation des terrains et des vestiaires pour le week-end doivent être envoyées au plus tard le mercredi matin par mail à st.accueil@mairie-revel.fr et stade@mairie-revel.fr. Toute demande devra être approuvée par la municipalité.

Les terrains, les abris de touche, les vestiaires, la tribune et les alentours de la buvette doivent être laissés dans un état correct (sans strap, bouteilles, caleçon, papier, etc). Des corbeilles sont mises à disposition pour y jeter tout détritrus.

Après chaque utilisation, les poteaux de corner doivent être enlevés, les trous doivent être rebouché avec les capuchons en place.

A chaque doublon, une personne du club de football devra être présente pour aider le gardien à démonter les buts à la fin du match.

Le dimanche matin, une personne du club de rugby devra être présente entre 9h et 9h30 pour aider le gardien à monter les poteaux de rugby.

Club de football

Optimiser l'utilisation du terrain synthétique.
Replier les buts de foot à 8 après utilisation.

Club de tennis

Vider les poubelles des courts extérieurs et intérieur dans les containers mis à disposition.

Le balayage des courts extérieurs est à proscrire. les courts doivent être nettoyés soit avec un souffleur ou une balayeuse.

Club d'athlétisme

Les lancés sur le terrain d'honneur sont autorisés sur les espaces situés à l'arrière des buts de football.

- **Associations utilisant les salles omnisports**

Chaque association est responsable de la salle mise à disposition ainsi que de son local de rangement.

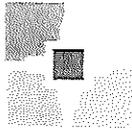
Les utilisateurs ne disposeront pas de bancs sur les tapis dans les salles omnisports 3 et 4 car les pieds des bancs abiment les revêtements.

Club de handball

Il est interdit d'utiliser des résines non lavables.

PLAN DU COMPLEXE SPORTIF DE REVEL



DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CAROLINE MUNOS
AGENT TERRITORIAL

Ville de Revel

N° 2021.114.AG

Le maire de la commune de REVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2122-8 et R. 2122-10.

Considérant que madame Caroline MUNOS, agent territorial affectée au service « service à la population » remplit les conditions permettant de recevoir délégation pour les attributions fixées aux articles du Code général des collectivités territoriales susmentionnés,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2021, délégation de signature est donnée à madame Caroline MUNOS, agent territorial, afin d'exercer les fonctions d'officier d'état civil telles que définies aux articles R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le Préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Le maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 29 mars 2021

Le maire

Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210329-2021114AG-AR

Accusé certifié exécutoire

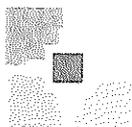
Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le 31 mars 2021

Signature



Ville de Revel

DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANGELE FERLICOT
AGENT TERRITORIAL

N° 2021.119.AG

Le maire de la commune de REVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2122-8 et R. 2122-10.

Considérant que madame Angèle FERLICOT, agent territorial affectée au service « service à la population » remplit les conditions permettant de recevoir délégation pour les attributions fixées aux articles du Code général des collectivités territoriales susmentionnés.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2021, délégation de signature est donnée à madame Angèle FERLICOT, agent territorial, afin d'exercer les fonctions d'officier d'état civil telles que définies aux articles R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

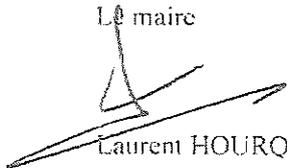
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le Préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité.
- monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Le maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 30 mars 2021

Le maire


Laurent HOURQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20210330-2021119AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le 31/03/2021

Signature